



09.503 Initiative parlementaire

Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

Déposé par: Groupe libéral-radical
Orateur: Pelli Fulvio
Groupe libéral-radical
PLR.Les Libéraux-Radicaux
Date de dépôt: 10.12.2009
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Développement

Les droits de timbre constituent un désavantage compétitif pesant pour la place financière suisse. Ils affectent non seulement le secteur financier mais aussi toute l'économie. Or la suppression des droits de timbre rehausserait l'attrait de notre place financière et renforcerait notre compétitivité sur le plan international. Elle donnerait un nouvel élan à la croissance et les affaires ayant émigré sous d'autres cieux pourraient être ramenées en Suisse. Cela se traduirait par des créations d'emplois ou à tout le moins par le maintien d'emplois existants. Les moins-values fiscales qui en résulteraient seraient plus que compensées à moyen et à long terme et les collectivités publiques y trouveraient largement leur compte, comme des études l'ont montré. Quelque 2000 fonds de placement sont commercialisés aujourd'hui en Suisse. Or sur ce nombre, seuls 700 environ sont domiciliés chez nous. 230 milliards de francs placés dans des fonds suisses sont gérés à l'étranger. Il n'est donc pas irréaliste de penser qu'une part notable de cette somme pourrait être rapatriée. Il faut d'ailleurs que cela se fasse aux fins de renforcer la place financière et dans l'intérêt des grandes entreprises exportatrices qui, en cas de statu quo, devront continuer de placer leur capital propre et étranger sur des places financières étrangères.

Les droits de timbre doivent être supprimés par étapes. Dans un premier temps, on s'attachera à abolir les distorsions de concurrence les plus pesantes comme le droit de timbre d'assurance et le droit de timbre d'émission. Ces droits doivent être supprimés sans tarder. En mettant en oeuvre rapidement la présente initiative, on pourrait fusionner les travaux législatifs requis par la suppression de ces droits avec les travaux portant sur le projet RIS III, pour autant que ce dossier, par ailleurs important, soit rapidement présenté au Parlement.

Rapports de commission

21.01.2020 - Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats

11.05.2020 - Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Rapport et projet de la commission

18.11.2020 - Avis du Conseil fédéral (FF 2020 9113)





[17.08.2020 - Rapport \(FF 2020 8397\)](#)

[23.01.2013 - Avis du Conseil fédéral \(FF 2013 1023\)](#)

[11.11.2012 - Rapport \(FF 2013 1055\)](#)

Documents des Conseils

[Propositions, dépliants](#)

Chronologie

23.11.2010 Commission de l'économie et des redevances CN
Donné suite

04.04.2011 Commission de l'économie et des redevances CE
Adhésion

Projet 1

Loi fédérale sur les droits de timbre

[FF 2013 1021](#)

19.03.2013 Conseil national Décision conforme au projet de la commission.

04.12.2013 Conseil des Etats Suspendre.

19.03.2014 Conseil national Ne pas suspendre.

17.06.2014 Conseil des Etats Maintenir (= suspendre).

03.03.2020 Conseil des Etats Suspension

17.12.2020 Conseil national Pas de suspension

02.06.2021 Conseil des Etats Adhésion

18.06.2021 Conseil des Etats Adoption (vote final)

18.06.2021 Conseil national Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: [FF 2021 1494](#)

Projet 2

Loi fédérale sur les droits de timbre (Droit de timbre de négociation sur les titres suisses et droit de timbre sur les primes d'assurance-vie)

[FF 2020 8439](#)

30.09.2021 Conseil national Ne pas entrer en matière

Etat des délibérations: Liquidé

Projet 3

Loi ...

17.08.2021 Travaux définitivement arrêtés

Etat des délibérations: Liquidé





Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission de l'économie et des redevances CE (CER-CE)

Commission de l'économie et des redevances CN (CER-CN)

Autorité compétente

Département des finances (DFF)

Informations complémentaires

Catégorie de traitement

IIIa/IV

Conseil prioritaire

Conseil national

Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#) | [Votes CN](#)

Lien vers des informations complémentaires

[Consultation 2012](#) | [Consultation 2020](#)

